EGALITÉ.  LIBERTÉ



CONVENTION NATIONALE.

# COMITÉ
## DE SURETÉ GÉNÉRALE.

Du 4 Germinal, l'an 3e. de la République française, une et indivisible.

*Aux Agens nationaux de District.*

NOUS sommes informés que, dans plusieurs districts, des Prêtres insermentés, que leur âge ou leurs infirmités nous ont déterminés à rendre à la liberté, prétendent que quelques-uns d'entr'eux ayant en même temps obtenu la main-levée de leurs scellés, ils doivent rentrer dans la propriété et la jouissance de leurs biens, meubles et effets; qu'ils vont même jusqu'à demander qu'on leur restitue le prix de ceux qui ont pu être vendus.

Si, par principe d'humanité, nous avons cru devoir mettre un terme à la réclusion de ces Prêtres, notre intention n'a jamais été de porter atteinte aux Lois des 17 septembre 1793 et 29 vendémiaire suivant, en vertu desquels il a pu être procédé au séquestre et à la vente même de leurs biens.

Comme il importe à la tranquillité publique de prévenir les désordres que le fanatisme, la superstition et la malveillance voudroient faire renaître, tous les Prêtres non assermentés, remis en liberté, doivent constamment rester sous la surveillance des communes qu'ils habitent; il faut éclairer toutes leurs actions, et empêcher qu'abusant de la crédulité des esprits foibles, ils ne les induisent en erreur, et n'altèrent en eux le respect dû aux lois et l'attachement que la République a droit d'attendre de tout bon Citoyen. Nous comptons à cet égard sur votre zèle et vos soins: c'est par les preuves que vous nous en donnerez, que vous vous montrerez vraiment dignes des fonctions qui vous sont confiées.

*Les Représentans du Peuple, membres composant le Comité de Sureté générale.*

*Signé*, CLAUZEL, MONMAYOU, AUGUIS, GUFFROY, PÉMARTIN, LEGENDRE, BOUDIN, LOMONT et PERRIN.

*Pour copie conforme.*

J. B. DEMONTFALLET.



Bourbonne, le 22 Germinal, troisième année républicaine.

# L'AGENT NATIONAL
## PRÈS LE DISTRICT DE BOURBONNE,

*Aux Municipalités et Agens Nationaux des Communes de l'Arrondissement.*

JE vous adresse, Citoyens, le présent exemplaire, et vous invite à exercer une exacte surveillance sur la conduite des Prêtres qui habitent et qui habiteront par la suite dans votre commune, et à me donner avis de tout ce que vous y trouverez de contraire aux loix. Je vous recommande aussi l'exécution la plus stricte de la Loi du 3 ventôse relative à l'exercice des cultes religieux.

*Salut et Fraternité*,

J. B. DEMONTFALLET.